

ANNEXE .SWISS - CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'EXTENSION .SWISS

version n° 1.4 du 15 avril 2024

En complément des [Conditions Générales d'enregistrement](#) de noms de domaine chez Gandi, l'enregistrement et l'utilisation d'un nom de domaine en .SWISS supposent l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières.

L'ensemble des informations légales et contractuelles de Gandi sont accessibles en permanence à partir de la page d'accueil de [Notre Site Web](#). Les termes commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les [Conditions Générales d'enregistrement](#) de noms de domaine, notamment, « Vous » désigne le propriétaire du nom de domaine, et « Nous » désigne Gandi.

Article .SWISS.1. Organisation du nommage

.SWISS est une extension générique.

Les différents intervenants dans l'organisation du nommage pour le .SWISS sont :

- Autorité de tutelle :
ICANN : <http://www.icann.org>
- Registre :
Swiss Confederation: <https://www.nic.swiss>
- Opérateur technique du Registre :
CORE Association <http://www.corenic.org>
- Registrar :
Gandi : <http://gandi.net>

Vous pouvez consulter les informations et règles spécifiques de chaque intervenant en cliquant sur les liens correspondants.

Article .SWISS.2. Règles d'enregistrement

En sollicitant l'enregistrement d'un nom de domaine en .SWISS Vous reconnaissez avoir pris connaissance et Vous engagez à Vous soumettre sans réserve à l'ensemble des règles et conditions d'enregistrement spécifiques au .SWISS, définies par l'ICANN, Swiss Confederation et CORE Association, consultables aux adresses suivantes :

- Politiques :
<https://www.nic.swiss/nic/en/home/Hilfe/unterlagen.html>
(notamment « .swiss - Registration Policy »)
- Les enregistrements pour le .SWISS sont également soumis à l'ordonnance du conseil fédéral suisse n°784.104.2 du 5 novembre 2014 sur les domaines Internet (ODI) :
<https://www.nic.swiss/nic/en/home/Hilfe/unterlagen.html>
- Règles de l'ICANN :
<http://www.icann.org/en/general/consensus-policies.htm>

Ces documents, que Vous reconnaissez avoir lus et acceptés via Notre Interface, Vous lient au Registre du .SWISS. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles, qui y sont intégrées par renvoi, et s'imposent à Nous comme à Vous.

Le contrat entre l'ICANN et le Registre du .SWISS est disponible à l'adresse suivante:
<http://www.icann.org/en/about/agreements/registries/swiss>

Article .SWISS.3. Conditions particulières

Nos conditions particulières sont disponibles sur :
<http://www.gandi.net/domain/swiss/info>

Les noms de domaine .SWISS sont ouverts aux personnes morales ayant un lien suffisant avec la Suisse, ainsi qu'aux personnes physiques domiciliées en Suisse et aux ressortissants suisses.

3.1 Règles d'éligibilité

Si Vous enregistrez un nom de domaine .SWISS en tant que personne morale, Vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- Vous devez être une personne morale ayant un lien suffisant avec la Suisse. C'est le cas si Vous êtes
 - Un organisme public ou une autre organisation publique de droit suisse,
 - une personne morale inscrite au registre du commerce suisse ayant son siège en Suisse et un lieu d'administration effective en Suisse, ou
 - une association ou une fondation non inscrite au registre du commerce suisse ayant son siège et son administration effective en Suisse.
 - Si le nom de domaine est utilisé pour fournir des produits ou des services ou pour en faire la publicité, un siège et un lieu d'administration effectif sont nécessaires.
 - Le nom de domaine demandé doit être légitimement considéré comme objectivement lié au demandeur ou à l'utilisation prévue du nom de domaine. C'est notamment le cas si le nom de domaine remplit l'une des conditions suivantes :
 - il contient un nom pour lequel le demandeur détient un droit de marque,
 - il se réfère à un nom objectivement lié à l'État ou à ses activités, exigé par l'organisme public concerné ou l'organisation de droit public concernée,
 - il contient une désignation géographique, ou une variante claire ou une abréviation d'un nom, sur lequel le demandeur a un droit ou un intérêt légitime, sur lequel il a un droit ou un intérêt légitime dans l'esprit du public, ou dont l'utilisation est autorisée par l'organisme public ou les organismes ou autres organisations concernés,
 - il reflète un nom dans lequel le demandeur a un intérêt légitime ou qui est associé au demandeur dans l'esprit du public, et
 - le nom demandé n'est pas une désignation à caractère générique, sans préjudice d'être éligible au programme de mandat de nommage du Registre tel que prévu à la section 6 de la politique d'enregistrement:
<https://www.nic.swiss/nic/en/home/Hilfe/unterlagen.html>.
- Dans des cas exceptionnels, le registre peut attribuer des noms de domaine qui ne remplissent pas les conditions d'éligibilité énoncées dans la présente section lorsque l'intérêt de cette attribution pour la communauté suisse le justifie.

Si Vous enregistrez un nom de domaine .SWISS en tant que particulier, Vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- Vous êtes une personne physique domiciliée en Suisse ou un ressortissant suisse.
- Le nom de domaine doit contenir au moins l'une des désignations suivantes:
 - l'un des noms officiels ou autres noms inscrits au registre de l'état civil,
 - l'un des prénoms,
 - un nom de mariage,
 - un nom de partenariat enregistré,
 - un nom reçu dans un ordre religieux,
 - un nom d'artiste sous lequel la personne s'est fait connaître ou
 - un nom attaché à un signe distinctif (p.ex. une marque enregistrée) sur lequel le requérant a des droits.
- Une désignation librement choisie peut être ajoutée à l'une de ces désignations obligatoires.
- Les noms qui correspondent ou sont similaires à des noms

génériques ne peuvent pas être attribués à une personne physique. De tels noms ne peuvent être attribués à une personne physique que s'ils sont complétés par un autre nom, par exemple un prénom, un nom fictif ou une référence à un hobby.

- Les Suisses domiciliés à l'étranger ne peuvent pas utiliser un nom de domaine .SWISS pour des activités commerciales depuis l'étranger. Leur nom de domaine ne peut être utilisé qu'à des fins privées, associatives ou caritatives.

Lors de l'enregistrement de Votre nom de domaine sur Notre Interface, Vous devez fournir :

- Votre identifiant d'entreprise (IDE/UID/IDI) si Vous êtes une société,
- Votre numéro d'assurance sociale suisse (AVS) sous la forme de l'UPI (Universal Person Identification) si Vous êtes une personne physique,
- la raison de Votre enregistrement et l'utilisation prévue de Votre nom de domaine.

La validation de la demande de domaine implique la validation du contact du titulaire (si cela n'a pas déjà été fait pour une autre demande de domaine) ainsi qu'un examen préliminaire de la conformité de la demande avec les règles d'éligibilité. Le registre peut demander au bureau d'enregistrement, au revendeur ou au titulaire de corriger ou de compléter les données. Le rejet ou le retrait d'une demande entraîne le remboursement intégral des frais de dossier par le registre au bureau d'enregistrement. Toutefois, le registre peut refuser un remboursement en cas de comportement abusif.

3.2 Règles d'attribution

Les demandes sont sujettes à une phase de publication une fois qu'elles ont été validées. Les périodes de publication commencent chaque semaine un mercredi à 13:00 UTC et se terminent 20 jours calendaires plus tard à 13:00 UTC un mardi.

Durant cette période de publication, d'autres requérants peuvent déposer une demande d'enregistrement pour le même nom.

Si plusieurs demandes éligibles sont déposées pour le même nom, celui-ci sera attribué:

- à la collectivité publique ou à l'organisation de droit public lorsque celle-ci est en concurrence avec des requérants privés et que le nom requis est en tant que tel d'intérêt public;
- à celle parmi les collectivités publiques ou organisations de droit public qui prévoit une utilisation du nom de domaine apportant une plus-value clairement supérieure pour la communauté suisse par rapport aux autres utilisations prévues; si aucun projet ne satisfait à cette exigence et que les collectivités publiques ou organisations de droit public ne peuvent se mettre d'accord sur une demande unique ou commune, le Registre renoncera à attribuer le nom de domaine.
- Parmi les requérants privés:
 - au requérant qui dispose d'un droit attaché à un signe distinctif correspondant au nom de domaine concerné lorsqu'il est en concurrence avec des requérants ne bénéficiant pas d'un tel droit;
 - au plus offrant lors d'enchères lorsque les requérants disposent de droits attachés à des signes distinctifs concurrents sur le nom de domaine concerné, à moins que la tenue d'enchères n'apparaisse inappropriée en fonction de l'ensemble des circonstances ou des requérants concernés; le produit des enchères est versé à la caisse fédérale;
 - si aucun requérant ne dispose d'un droit attaché à des signes distinctifs:
 - à celui qui a déposé en premier lieu une demande d'enregistrement lorsque tous les requérants constituent des entités sans but lucratif et poursuivent effectivement de tels buts; ou
 - au requérant qui prévoit une utilisation du nom de domaine apportant une plus-value clairement supérieure pour la communauté suisse par rapport aux autres utilisations prévues; si aucun projet ne satisfait à cette exigence et que les requérants ne peuvent se mettre d'accord sur une demande unique ou commune, le Registre soumet l'attribution à un tirage au sort ou à des enchères; le produit des enchères est versé à la caisse fédérale.

Si à la suite de cette période de publication le nom de domaine est attribué à une autre personne, Vous pourrez être remboursés sous réserve de remboursement par le Registre.

Article .SWISS.4. Termes réservés

Certains termes sont réservés ou interdits à l'enregistrement, notamment :

- Contrat entre l'ICANN et le Registre (specification 5. schedule of reserved names) :
<http://www.icann.org/en/about/agreements/registries/swiss>
- Noms réservés par le Registre :
<https://www.nic.swiss/nic/en/home/Hilfe/unterlagen.html>
(Registration Policy - 4)
- Certaines dénominations ou catégories de dénomination listées au point 3.3 des principes directeurs en matière d'enregistrement sont réservées à certains types de personnes:
<https://www.nic.swiss/nic/en/home/Hilfe/unterlagen.html>
- Les noms de domaine qui correspondent ou qui s'apparentent à des dénominations à caractère générique présentant un intérêt particulier pour toute ou partie de la communauté suisse doivent être attribués sous mandat de nommage tels que décrits au point 6 des principes directeurs en matière d'enregistrement :
<https://www.nic.swiss/nic/en/home/Hilfe/unterlagen.html>
A noter que certains noms de domaine peuvent être disponibles à l'enregistrement via Notre interface mais pourront être attribués sous mandat de nommage après examen par le Registre. Dans ce cas Vous serez contacté par le Registre.
Les mandats de nommage sont soumis à des tarifs spécifiques qui pourront Vous être communiqués par Notre service clientèle sur demande.

Article .SWISS.5. Durée d'enregistrement

La durée d'enregistrement est de 1 à 10 ans. Pour éviter la désactivation d'un domaine, le renouvellement doit être payé et effectué **avant la date d'Expiration**.

Article .SWISS.6. Tarifs

Nos grilles de prix sont consultables sur :

<https://www.gandi.net/domain/price/detail/swiss>

Les noms de domaine « premium » sont soumis à des tarifs spécifiques tels qu'affichés sur Notre interface lors de Votre commande.

Pour les demandes effectuées en pré-enregistrement, si le nom de domaine que Vous avez pré-enregistré correspond à un nom de domaine « premium » que Gandi n'était pas en mesure de détecter lors de Votre commande, Votre demande sera placée en « erreur » et Vous serez notifié par e-mail. Vous aurez alors la possibilité soit de payer les frais supplémentaires applicables aux noms de domaine « premium » afin de valider Votre demande d'enregistrement soit d'annuler Votre demande. Étant précisé qu'à défaut d'avoir contacté Notre service clients et payé les frais supplémentaires applicables aux noms de domaine « premium », Votre demande d'enregistrement ne sera pas envoyée au Registre.

Article .SWISS.7. Données personnelles

Vous consentez à la collecte, l'utilisation, la copie, la distribution, la publication, notamment dans la base de données **Whois** publique du Registre si applicable, la modification et à tout autre traitement de Vos données personnelles par le Registre, son opérateur technique et leurs mandataires et agents ayant pour finalité la fourniture des services de Registre tels que définis dans le contrat entre le Registre et l'ICANN et conformément à la politique de traitement des données personnelles du Registre.

Article .SWISS.8. Règlement des litiges

Procédure générale de révision

Les attributions, refus, révocations et blocages de noms de domaine

en vertu des principes directeurs en matière d'enregistrement peuvent être contestés selon la procédure générale de révision définie à l'art. 27, al. 4, de l'ODI (<http://www.admin.ch/opc/en/classified-compilation/19680294/index.html>). Sur demande formelle de révision de la partie intéressée, l'Office fédéral de la communication (OFCOM) rend une décision formelle, laquelle peut être contestée devant le Tribunal fédéral administratif.

Vous acceptez de Vous conformer à la résolution des litiges concernant votre nom de domaine .SWISS en application de la procédure générale de révision.

Procédure de résolution des litiges de l'ICANN

Le Registre a adopté les politiques de résolution des litiges UDRP (Uniform Dispute Resolution Policy) et URS (Uniform Rapid Suspension System) de l'ICANN pour les noms de domaine en .SWISS, auxquelles Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve.

Les textes régissant l'UDRP sont accessibles aux adresses suivantes :

- Règlements ICANN concernant les litiges : <http://www.icann.org/udrp>
- Principes Directeurs UDRP : <http://www.icann.org/en/dndr/udrp/policy.htm>
- Règles d'application : <http://www.icann.org/dndr/udrp/uniform-rules.htm>
- Organismes régulateurs : <http://www.icann.org/en/dndr/udrp/approved-providers.htm>

Les textes régissant l'URS sont accessibles à l'adresse suivante : <http://newgtlds.icann.org/en/applicants/urs>

Article .SWISS.9. Transfert (changement de Registrar)

La demande de transfert entrant s'initie via Notre Interface. Avant toute demande, assurez-Vous que :

- Vous avez bien fourni le code d'autorisation associé au nom de domaine concerné. Vous trouverez ce code chez Votre Registrar actuel, via le compte propriétaire ou le contact administratif ;
- Votre nom de domaine n'a pas un statut TransferProhibited ;
- Votre nom de domaine n'expire pas prochainement (Nous Vous conseillons d'initier la demande au moins 1 mois avant Expiration) ;
- Votre nom de domaine a été initialement enregistré depuis plus de 60 jours ;
- Votre nom de domaine n'a pas été transféré au cours des 60 derniers jours.

Lorsque le transfert est terminé avec succès, une année est automatiquement ajoutée à sa précédente date d'expiration.

Article .SWISS.10. Changement de propriétaire

Le changement de propriétaire s'effectue en ligne depuis Notre Interface. Pour être effectif il est soumis à validation des deux parties par e-mail.

Le changement de propriétaire d'un nom de domaine ne modifie pas la date d'expiration du nom de domaine.

Article .SWISS.11. Processus de destruction

À expiration, Nous suspendons le nom de domaine pour une durée de 45 jours, pendant laquelle tous les services techniques éventuellement associés au nom de domaine sont désactivés. Le renouvellement tardif selon les tarifs classiques est possible pendant cette période.

Ensuite le domaine passe en statut "RedemptionPeriod", pour une

période de 30 jours, pendant laquelle la seule action possible est la restauration du nom de domaine, selon les conditions décrites sur Notre site web et/ou communiquées par Notre service clients.

Faute de renouvellement ou de restauration dans ces délais, le Registre place le nom de domaine en statut « Pending Delete » pour quelques jours, et détruit ensuite le nom de domaine, qui redevient disponible à l'enregistrement selon la règle du « premier arrivé premier servi ».

Article .SWISS.12. Obligations du titulaire

Vous Vous engagez à fournir et maintenir des données personnelles fiables, exactes et à jour, à défaut le Registre peut suspendre et/ou détruire Votre nom de domaine.

Vous reconnaissez et acceptez que toute distribution de logiciels malveillants, utilisation de « botnets » à des fins malveillantes, « phishing », actes de piratage, violation des droits de marque ou des droits d'auteur, pratiques frauduleuses ou trompeuses, contrefaçon ou toute autre activité contraire à la loi sont expressément interdits. A défaut Vous Vous exposez à la suspension de Votre nom de domaine, outre une condamnation au bénéfice de tous tiers lésés envers lesquels Votre responsabilité sera directement et pleinement engagée du fait des préjudices causés, ainsi qu'à l'application des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Vous Vous engagez à indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité le Registre et ses sous-traitants ainsi que leurs directeurs, administrateurs, employés, agents et affiliés contre tous recours, plaintes, demandes, actions, dommages-intérêts, coûts, dépenses y compris les honoraires raisonnables des conseils et avocats, découlant ou en relation avec l'enregistrement de Votre nom de domaine. Cette obligation d'indemnisation perdure après la fin du présent contrat pour quelque cause que ce soit.

Article .SWISS.13. Droits du registre

Vous reconnaissez et acceptez que le Registre se réserve le droit de refuser, annuler ou transférer tout enregistrement ou transaction, ou placer tout nom de domaine en statut de blocage (« hold »), suspension (« hold ») ou tout autre statuts similaire, si il le juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion :

- afin d'appliquer les règles et politiques du Registre et/ou de l'ICANN en vigueur ainsi que leurs amendements ultérieurs ;
- dont les informations ne sont pas fiables, exactes et à jour ou n'ont pas été mises à jour ou corrigées conformément aux règles et politiques du Registre et de l'ICANN ;
- en raison de la violation du présent contrat ou des règles établies par le Registre ou l'ICANN ;
- afin de protéger l'intégrité et la stabilité du Registre ou du système des noms de domaine ;
- en application des lois et règlements en vigueur, d'une demande d'une autorité compétente, ou en application d'une décision d'une autorité judiciaire ou administrative compétente ou d'une instance de résolution alternative des litiges telle qu'établie par le Registre et l'ICANN pour l'arbitrage et la médiation des différends ;
- afin d'établir, revendiquer ou défendre les droits du Registre ou d'un tiers, ou d'éviter toute responsabilité civile ou pénale, réelle ou potentielle du Registre, ses affiliés, filiales, cocontractants, administrateurs, directeurs, représentants, employés ou actionnaires, ou résultant de dommages causés à ces personnes ;
- pour corriger des erreurs liées à l'enregistrement d'un nom de domaine faites par le Registre et/ou tout Registrar ;
- conformément aux conditions générales et contrats du Registre.

Le Registre est également autorisé à placer Votre nom de domaine en statut « lock », « hold » ou tout autre statut similaire si Votre nom de domaine fait l'objet d'un litige pendant.